



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2017 à 20 h00

L'an deux mille dix sept, le onze décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 4 décembre 2017 et sous la présidence de Etienne BLANC.

Présents (21) :

Etienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Laurence BECCARELLI, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Gérard CLAPOT, Chantal DUMONT, Véronique DERUAZ, Pascale ROCHARD, Séverine LIMON, Jean-Christophe PLASSE (*arrivé à 20h10*), Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN.

Absents représentés (4) :

John BURLEY (procuration à Sandrine STEPHAN)
Jacqueline CHORAND (procuration à Chantal DUMONT)
Eric GAVARET (procuration à Olivia HOFFMANN)
Pierre RESPINGER (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

Absents non représentés (4) :

Jean-François BERNARD
Christelle NIQUELETTO
Robin PELLATON
Michel MOUSSE

Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

Assistaient à la séance :

Fabien PERRUSSEL (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

FINANCES

- POINT N°1 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ**
- POINT N°2 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°3 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017**
- POINT N°4 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DANS LES COMMISSIONS ASSOCIATIONS/SPORTS, AFFAIRES SOCIALES EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE**
- POINT N°5 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT -**
- POINT N°6 CONVENTION OFFRE DE CONCOURS POUR UNE OPÉRATION DE DÉFENSE INCENDIE AU MONT-MUSSY - AVENANT N°1 -**

SCOLAIRE

- POINT N°7 LES PROMENEURS DU NET**

CULTUREL

- POINT N°8 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE L'ANNONCIATION**

FINANCES

- POINT N°9 AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**
- POINT N°10 INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC DE GEX**
- POINT N°11 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2017**
- POINT N°12 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2017**
- POINT N°13 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017**
- POINT N°14 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°15 CONTRAT D'EXPLOITATION CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIÉTÉ ENGIE ENERGIE SERVICES SA-ENGIE COFELY - MODIFICATION DE MARCHÉ N°4**

TRAVAUX

- POINT N°16 CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE/RHONE-ALPES ET LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - PRISE EN CHARGES DES TRAVAUX ET PRESTATIONS LIÉS AU PROBLÈME DU CAPRICORNE ASIATIQUE**

TRAVAUX

- POINT N°17 CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX - ETUDE 4 SAISONS - USINE D'EMBOUTEILLAGE ET DÉCHÈTERIE**

La séance est ouverte à 20 h 03

Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance

FINANCES

POINT N°1 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente au conseil municipal le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (document joint) proposé par la Communauté de Communes du Pays de Gex à ses 27 communes membres et tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 26 octobre 2017 (délibération jointe).

Véritable outil financier du projet de territoire, le pacte financier et fiscal de solidarité, répond à plusieurs objectifs :

- renforcer et simplifier les mécanismes de solidarité financière entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- optimiser les différentes sources de financements notamment fiscales grâce à l'instauration de la dotation de solidarité communautaire ;
- coordonner les stratégies d'investissement sur le territoire grâce à la définition et l'application d'une politique partagée des fonds de concours.

Le pacte propose quatre leviers sur lesquels les communes membres et la Communauté de communes du Pays de Gex doivent s'engager :

- les attributions de compensation ;
- la dotation de solidarité communautaire ;
- les fonds de concours ;
- le fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales.

Il s'appuie également sur la mise en place d'un observatoire financier et fiscal pris en charge et animé par l'intercommunalité en associant élus et techniciens des communes membres.

Il relance la dynamique de mutualisation en proposant, notamment, un renfort d'expertise aux communes qui en exprimeraient le besoin.

- Présentation -

Le pacte fiscal est financier

Après le passage en Fiscalité Professionnelle Unique la communauté de commune s'était engagée à mettre en place un pacte fiscal et financier.

L'objectif de ce pacte est de faire profiter aux communes les recettes supplémentaires (bonus de DGF en particulier) obtenues par ce passage.

Aujourd'hui la communauté de commune propose :

- De coordonner les stratégie individuelles et collectives sur le territoire ;
- D'articuler les différents flux financiers entre les communes ;
- De donner une visibilité sur les marges de manœuvre financières et fiscales.

7 grands thèmes sont abordés dans ce pacte :

- La non révision (hors nouveaux transferts) des attributions de compensation durant la durée du mandat ;
- La mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (afin de partager la croissance du produit fiscal) ;
- La non modification de la clé de répartition du FPIC ;
- La mise en place de fonds de concours afin d'aider au développement de projets d'intérêt intercommunal ;

- Le renforcement de la mutualisation afin de faire des économies d'échelle ;
- La mise en place d'un observatoire financier à l'échelle de chaque commune membre et de la CCPG afin non seulement d'avoir la même base de travail pour toutes les entités et d'aider à la stratégie financière de tous ;
- La mise en place d'un observatoire fiscal qui sera un outil d'accompagnement afin d'optimiser les assiettes des impôts.

Ce pacte, non obligatoire, est un outil qui permet d'avoir une meilleure coordination à l'échelle du Pays de Gex tout en répercutant la croissance des recettes de la communauté de communes.

Ce pacte a été présentée en commission finances.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2017 00407 du 26 octobre 2017 ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de débattre sur la proposition ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité tel qu'il a été présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

POINT N°2 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Il a été complété par le décret n°2016-841 du 26 juin 2016.

Le rapport élaboré et joint en annexe pour servir de base aux échanges du conseil municipal présente :

- Les orientations du projet de loi finances 2018 et son impact sur le bloc communal ;
- Le contexte spécifique dans lequel se trouve la commune de Divonne-Les-Bains pour l'élaboration budgétaire 2018 ;
- Les orientations budgétaires 2018 avec l'évolution des dépenses et recettes de la dette ainsi que de la fiscalité.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires

La loi de finances 2018

2018 est dans la continuité des années antérieures avec la confirmation de la poursuite de la réduction des dépenses publiques et la contribution des collectivités à hauteur de 13 milliards d'euros sur le quinquennat.

Principalement on notera :

- Une compensation à ce jour par l'état des réformes mise en place : taxe d'habitation, CSG ;
- Des enveloppes de la DGF et du FPIC inchangées.

Contexte local

- Le transfert de 2 compétences supplémentaires (eaux pluviales et GEMAPI) à la communauté de commune ;
- La mise en place du pacte fiscal et financier (voir présentation) ;
- Un CA provisoire de la commune qui montre une bonne exécution budgétaire avec un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2,2 M€ permettant de financer les dépenses d'investissement.

Orientations budgétaires 2018

- Une poursuite du désendettement : sous la barre des 19 M€ ;
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement (baisse de 1%) ;
- La maîtrise d'un haut niveau de services à la population ;
- Le maintien d'un montant d'investissement élevé de 2,3 M€ ;
 - o Les investissements courants et la poursuite des projets engagés.
- Une politique de communication et de promotion nouvelle afin d'accompagner les grands projets de la ville ;
- La recherche de nouveaux potentiels de recettes ;
- En quelques chiffres :
 - o Recettes réelles de fonctionnement : 20.2 M€ ;
 - o Dépenses réelles de fonctionnement : 18, 2 M€ ;
 - o Virement à la section d'investissement de 1,2 M€ ;
 - o Une section d'investissement à hauteur de 5,3 M€ ;
- Pas d'augmentation de fiscalité ;
- Pas de nouveaux emprunts ;
- Diminution de la dette.

Conclusion

Divonne-les-Bains se met en ordre de bataille pour accueillir les grands projets, opportunités, qui diversifieront et pérenniseront à terme les recettes de la ville pôle touristique incontournable du bassin lémanique.

- L'embouteillage de l'eau ;
- Le nouvel établissement thermal ;
- Le centre aqualudique et l'espace de bien être ;
- Le quartier de la gare ;
- Le village des associations ;
- Les travaux sur l'hippodrome.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°3 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 1er juin 2017.

Domaine

1. Signature le 15 novembre 2017 de la décision n°2017/106 ayant pour objet le contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°3 - OLIVIER Alex.
2. Signature le 15 novembre 2017 de la décision n°2017/107 ayant pour objet le contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - JANELAS Rogelio.
3. Signature le 15 novembre 2017 de la décision n°2017/108 ayant pour objet le contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°2 - OLIVIER Alex.
4. Signature le 22 novembre 2017 de la décision n°2017/109 ayant pour objet un contrat d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Avenant n°1 - Anaïs TABOURY.
5. Signature le 29 novembre 2017 de la décision n°2017/110 ayant pour objet un contrat d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Violaine ETIENNE.

Services techniques

6. Signature le 17 octobre 2017 avec AGORESPACE du renouvellement du contrat de maintenance du City Stade pour un an et pour un montant de 939 € HT.
7. Signature le 7 novembre 2017 avec Météo France du renouvellement du contrat d'assistance météorologique, pour la période hivernale 2017-2018 et la période du 14 juillet 2018 pour un montant de 2 000 € HT.
8. Signature le 7 novembre 2017 avec la société AIR LIQUIDE du renouvellement de la convention ECOPASS de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène et d'une d'acétylène, pour les besoins du service bâtiment, pour une durée de 5 ans et un montant de 610 € HT.

Esplanade du Lac

9. Signature le 11 octobre 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le théâtre de l'incendie, la mairie de Ferney Voltaire et la mairie de Divonne-les-Bains pour une représentation « En attendant Godot » le 19 octobre à 20h30 à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 8 654,37 € TTC (hors nuitées et repas).

10. Signature le 6 octobre 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'Association Agence de voyages imaginaires et la mairie de Divonne-les-Bains pour deux représentations « El Cid ! » les 14 et 15 novembre 2017 à 19h30 à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 12 132,5 € TTC.

11. Signature le 14 novembre 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'Association Pour que l'Esprit vive et la mairie de Divonne-les-Bains pour une représentation « Quatuor Hanson » le 24 novembre 2017 à 20h30 à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 3 180 € TTC.

12. Signature le 14 novembre 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie Alias et la mairie de Divonne-les-Bains pour une représentation du spectacle « Islands » le 2 décembre 2017 à 20h30 à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 5960,7 € TTC (hors frais de transports limités à 650 € TTC).

13. Signature le 20 novembre 2017 d'une convention de partenariat entre la Maison de la musique de Divonne et la mairie de Divonne les Bains pour la mise à disposition gratuite des salles de réunion et de la halle couverte pour la représentation du spectacle de Noel le 2 décembre 2017.

14. Signature le 7 novembre 2017 d'une convention de partenariat entre l'Ensemble Jean-Philippe Rameau du pays de Gex et la mairie de Divonne les Bains pour la mise à disposition l'ensemble des lieux de l'Esplanade pour un concert faisant honneur à l'œuvre d'Haendel, le Messie le 16 décembre 2017 à 20h30.

Culturel

15. Signature le 3 novembre 2017 d'un avenant à la convention d'accueil d'exposition entre la galerie d'art Chromia et la mairie de Divonne-les-Bains pour prolonger l'exposition « Le Monde est Petit » du 6 au 20 novembre 2017 à L'Esplanade du Lac.

Médiathèque

16. Signature le 24 juin 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre les Voix du Conte, l'office de tourisme et la mairie de Divonne-les-Bains pour 1 représentation du spectacle «D'arbre en arbre, histoires à balader» le 19 juillet 2017 à 10h à la médiathèque Correspondances, pour un montant de 327 € TTC dont 177 € payé par la médiathèque et 150 € payé par l'office de tourisme.

17. Signature le 24 juin 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre les Voix du Conte, l'office de tourisme et la mairie de Divonne-les-Bains pour 1 représentation du spectacle «D'arbre en arbre, histoires à balader» le 23 août 2017 à 10h à la médiathèque Correspondances, pour un montant de 327 € TTC dont 177 € payé par la médiathèque et 150 € payé par l'office de tourisme.

18. Signature le 17 août 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie par Monts et Merveilles et la mairie de Divonne-les-Bains pour 1 représentation du spectacle «L'Affaire Vacher» le 17 novembre 2017 à 20h à la médiathèque Correspondances pour un montant de 811,40 € TTC.

19. Signature le 7 avril 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie La Toute Petite Compagnie et la mairie de Divonne-les-Bains pour une représentation de «Georges !» le 20 septembre 2017 à 12h à la médiathèque Correspondances pour un montant de 844 euros TTC et de la prise en charge des frais de déplacement soit 175,13 € TTC.

20. Signature le 2 mai 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie Les Voix du Conte et la mairie de Divonne-les-Bains pour une

représentation de « 1,2,3 ... tout au fond des bois » le 15 novembre à 16h30 à la médiathèque Correspondances pour un montant de 327 euros TTC.

21. Signature le 2 mai 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie Les Voix du Conte et la mairie de Divonne-les-Bains pour une représentation de « Premiers Flocons... Chut ! Bientôt Noël » le 9 décembre à 16h30 à la médiathèque Correspondances pour un montant de 327 euros TTC.

Commandes publiques

22. Signature le 30 novembre 2017, de la décision n°2017/111 ayant pour objet une mission conseil pour la plantation et l'aménagement fleuris pour un montant annuel de 4 000 € HT, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois, avec la Société DE ROSIS (74240 Gaillard).

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 1er juin 2017 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N°4 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DANS LES COMMISSIONS ASSOCIATIONS/SPORTS, AFFAIRES SOCIALES EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Madame Cécile ODELLO de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller dans les commissions associations/sports et affaires sociales dans lesquelles elle siégeait.

Il est rappelé que conformément à la composition des commissions délibérée par le conseil municipal du 30 mars 2014, 1 poste est réservé à chaque liste minoritaire dans les commissions.

Le conseiller démissionnaire étant issu de la liste minoritaire « Divonne, mieux ensemble », seul un candidat issu de cette liste pourra lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Comme l'impose l'article L. 2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la délibération n°3 du 30 mars 2014 portant création des commissions municipales ;
- CONSIDÉRANT la démission de Madame Cécile ODELLO de son mandat de conseillère municipale ;
- CONSIDÉRANT que cette démission conduit à la vacance d'un poste de commissaire dans les commissions associations/sports, affaires sociales ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission ;
- CONSIDÉRANT que le conseiller démissionnaire appartient à la liste minoritaire « Divonne, mieux ensemble » ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** Bertrand AUGUSTIN, conseiller municipal issu de la liste minoritaire « Divonne, mieux ensemble » au sein des commissions associations/sports ;
- **DE DÉSIGNER** Pierre RESPINGER, conseiller municipal issu de la liste minoritaire « Divonne, mieux ensemble » au sein de la commission des affaires sociales.

POINT N°5 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT -

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, Madame Cécile ODELLO conseillère municipale démissionnaire n'est de ce fait plus représentante de la commune au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il y a donc lieu de désigner un nouveau membre du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-6 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;
- VU la délibération DE_2014_06 du conseil municipal du 30 mars 2014 ;
- VU le règlement intérieur du CCAS pris en date du 19 mai 2014 ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir un poste vacant ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ÉLIRE** Pierre RESPINGER, représentant au Centre communal d'action sociale.

POINT N°6 CONVENTION OFFRE DE CONCOURS POUR UNE OPÉRATION DE DÉFENSE INCENDIE AU MONT-MUSSY - AVENANT N°1 -

La commune a signé le 2 octobre 2013 une convention avec M. et Mme FERRAGUT, exploitants du restaurant de la Ferme du Mont Mussy, réglant le partage des frais engendrés par les travaux qu'elle a réalisés pour permettre l'installation d'une défense incendie.

Cette convention du 2 octobre 2013 prévoit 2 volets :

- une participation à l'investissement supporté par la commune (157 000 € HT) : 70 000 € payables en 10 annuités de 7 000 €, du 1/09/2014 au 1/09/2023.
- une participation forfaitaire au fonctionnement et à l'amortissement de l'installation (estimé au total à 3 000 € par an) : 1 000 € payables chaque année pendant 30 ans, du 1/09/2014 au 1/09/2044.

Confrontés à des difficultés financières liées à des surcoûts de mise aux normes du site ainsi qu'à l'imprévisibilité de l'activité de restauration saisonnière, les conjoints FERRAGUT n'ont pas été en mesure de payer les titres émis.

L'accumulation de dettes et les mesures d'exécution prises par la Trésorerie rendent la poursuite de l'activité pratiquement impossible mais aussi la perspective pour la commune de voir ses créances honorées.

Afin de maintenir l'activité très ancienne de restauration sur le Mont-Mussy qui contribue grandement au caractère touristique de la commune, il a été recherché avec les consorts FERRAGUT une solution leur permettant de disposer de davantage de temps pour conforter leur activité économique et d'absorber une charge financière lissée sur une durée plus longue, en contrepartie d'engagements de leur part.

Les termes de l'accord trouvé, qui prendrait la forme d'avenant à la convention, sont les suivants :

- participation au fonctionnement ramenée de 1 000 € (évaluation forfaitaire initiale) au coût réel maintenant connu, soit 500 € par an ;
- participation à l'investissement payée en 15 annuités de 4 666,67 €, du 1/01/2018 au 31/12/2032.

En contrepartie, il serait ajouté 2 obligations à la charge des consorts FERRAGUT :

- le paiement immédiat à la commune de la somme restant due en cas de vente ou de changement de destination (autre que restaurant) de l'immeuble ;

- l'obligation d'ouverture et d'exploitation du restaurant 3 semaines par an les 3 premières années (2018-2020) puis 1 mois par an les 12 années restant (2021-2032).

Le conseil municipal sera appelé à approuver ces modifications à la convention du 2 octobre 2013 signée avec les consorts FERRAGUT.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 6 du 5 septembre 2013 ;
- VU la convention d'offre de concours du 2 octobre 2013 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'activité très ancienne du restaurant sur le Mont-Mussy ;

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** les modifications à la convention du 2 octobre 2013 signée avec les consorts FERRAGUT.

SCOLAIRE

POINT N°7 LES PROMENEURS DU NET

La Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain propose à l'Espace jeunes de Divonne-Les-Bains géré par l'association IFAC pour le compte de la commune, la mise en place d'un dispositif intitulé « les promeneurs du net ». Cette action permet d'assurer une présence éducative sur internet (réseaux sociaux) pour permettre aux jeunes de 11 à 17 ans, un accompagnement de projet via les outils numériques.

Le projet doit permettre de développer l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes ; la création collective de contenus (blogs, sites...)

avec et pour les jeunes ainsi que la mise en place d'espaces de parole et d'échanges sur internet

Le promeneur du net pour la commune sera incarné par le directeur de l'Espace jeunes. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, la présence via les réseaux sociaux sera systématiquement complétée par des rencontres au sein de l'Espace jeunes.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 23.11.2017 ;
- VU la délibération DE_2017_078 du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation d'une partie de ses décisions au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour l'IFAC de mettre en place une présence éducative sur les réseaux sociaux pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir le montant de 2 000€ au vu de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de financement des « Promeneurs du net ».

CULTUREL

POINT N°8 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE L'ANNONCIATION

L'association Saint-Etienne de Divonne a lancé en 2011 un premier projet de restauration d'un des deux tableaux de l'église « La fondation de l'ordre de la visitation par Saint François de Sales et Sainte Jeanne de Chantal ».

La restauration de ce tableau, qui a duré 8 mois, a été effectuée avec succès par deux restaurateurs basé dans l'Ain Caroline Snyers et Philippe Boulet pour un budget de 11 640 €.

La répartition des financements a été la suivante :

- commune 4 656 € (dont 2 000 € de réserve parlementaire) ;
- subvention département de l'Ain 2910 € ;
- subvention DRAC 2 328 €.

Le tableau restauré a été accroché à l'église le 15 décembre 2016.

Cette année, l'association Saint-Etienne de Divonne a entamé, avec l'accord de Monsieur le Maire, les démarches pour la restauration du deuxième tableau « L'annonciation ».

Des devis ont été demandés à Caroline Snyers et Philippe Boulet et le coût de la restauration s'élève à un montant total de 11 820 € TTC. Le diagnostic de la restauratrice fait état de déchirures au niveau de la toile et d'un châssis attaqué par le xylophage .

Du point de vue de la peinture, un nettoyage semble nécessaire pour retrouver la lisibilité de la composition.

En ce qui concerne le cadre du tableau, les traces d'usure sont nombreuses, les dorures effacées et une ornementation étant manquante, le cadre est lacunaire.

Propriété de la commune, ce tableau, daté du XIXe siècle fait partie de son patrimoine. Sa restauration est aujourd'hui nécessaire pour éviter la détérioration du cadre, de la peinture et de la toile et permettre aux Divonnais d'admirer deux tableaux restaurés dans l'église.

Pour ce faire, la commune envisage de solliciter l'aide financière de l'Etat et du département de l'Ain à hauteur de 20 % chacun. Au regard du montant de la restauration, une répartition a été estimée entre les différents partenaires. Des demandes de subvention vont être faites avec l'accord du conseil municipal.

L'avancement du projet en vue de son acceptation sera suivi et fréquemment soumis à l'avis de la commission culture.

Répartition envisagée du financement de la restauration de ce tableau :

- commune : 3 000 € ;
- département : 2364 € ;
- DRAC : 2364 € ;
- mécène Pierre Andréotti : 2 000 € ;
- appel aux dons de particuliers par l'ASED : 1 892 €.

Après avoir entendu l'exposé de Olivia HOFFMANN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention entre la commune, l'ASED et Monsieur Andréotti ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de restaurer ledit tableau ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions auprès de l'état et du département de l'Ain pour la restauration du tableau de l'église ;
- **D'APPROUVER** les participations financières réparties ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune à hauteur de 25% du montant total de l'opération.

FINANCES

POINT N°9 AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2018 de la commune de Divonne les Bains sera soumis au vote du conseil municipal du 18 janvier 2018, soit après le début effectif de l'exercice.

Concernant les dépenses de fonctionnement courantes, cette situation ne posera pas de problème, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses à hauteur des crédits ouverts de l'année précédente.

Toutefois, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, la commune a décidé d'un certain nombre de projets dont découleront des engagements contractuels et financiers début 2018.

Pour autant, ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2018.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2018, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent,

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par l'AP/CP de l'année précédente,
- le mandatement des dépenses prévues sur les reports de crédits en investissement et le remboursement de la dette.

Il est proposé que cette autorisation porte sur le budget principal de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service public ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** en 2018 :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 ;
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice de l'AP/CP de 2017 ;
 - le mandatement des dépenses prévues sur les reports de crédits en investissement et le remboursement de la dette.

Chapitre – Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant vote du BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles	337 603,00 €	84 400,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	324 424,00 €	81 106,00 €
21 – Immobilisation corporelles	877 468,00 €	219 367,00 €
23 – Immobilisation en cours	1 008 268,00 €	252 067,00 €
27 – Autres immo. Financières	376 728,00 €	94 182,00 €
Opération 112 Groupe scolaire GDM	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 113 Maison des Associations	31 608,00 €	7 902,00 €
Opération 114 Avenue de Genève	800 000,00 €	200 000,00 €
Opération 116 Rue Guy de Maupassant	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 203 Maison de la Santé	1 740 000,00 €	435 000,00 €
TOTAL	5 606 099,00 €	1 401 524,00 €

- **DE DÉCIDER** que cette autorisation porte sur le budget principal de la commune

POINT N°10 INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC DE GEX

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le comptable du Trésor, qui exerce les fonctions de trésorier municipal, peut percevoir une indemnité de conseil en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Le Trésorier ayant changé, Monsieur André RIETZMANN a été nommé depuis le mois d'avril 2017.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité ainsi calculée qui sera versée, sachant que lors des conseils précédents, il avait été fixé à 100 %.

Il est précisé que le résultat du décompte du Trésorier municipal fait ressortir que pour l'année 2017, l'indemnité totale pourrait être de 2 333,40 €.

Il est proposé d'appliquer le même taux d'indemnité pour Monsieur André RIETZMANN.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- VU la demande de Monsieur André RIETZMANN ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2017 ;

- CONSIDÉRANT que Monsieur André RIETZMANN a assuré pour l'année 2017 la mission conseil envers la commune

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de maintenir au profit de Monsieur André RIETZMANN, Trésorier de Gex, l'indemnité de conseil et d'assistance au taux de 100 %.

POINT N°11 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2017

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe aménagement du quartier de la gare, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Néant

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	78 409.00 €
Total	78 409.00 €

2) Recettes

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	78 409.00 €
Total	78 409.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Annexe Aménagement du quartier de la gare ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la délibération modificative n°3 du Budget Annexe Aménagement du quartier de la gare pour l'exercice 2017.

POINT N°12 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2017

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe des bois et forêts, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 66 - Charges Financières	489.00 €
Total	489.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Redevances et produits	- 40 143.00 €
Chapitre 75	Charges Financières	40 632.00 €
Total		489.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Annexe des Bois et Forêts ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la délibération modificative n°3 du Budget Annexe des Bois et Forêts pour l'exercice 2017.

POINT N°13 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget principal, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Néant

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-105 373,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 115 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	220 373,00 €
	Total	0,00 €

1) Recettes

Néant

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter les modifications au Budget Principal de la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2017

POINT N°14 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe du Centre Culturel et D'animation, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Néant

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 1 000.00 €
Total		0.00 €

2) Recettes

Néant

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe du Centre Culturel et d'Animations pour l'exercice 2017 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animations pour l'exercice 2017.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°15 CONTRAT D'EXPLOITATION CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIÉTÉ ENGIE ENERGIE SERVICES SA-ENGIE COFELY - MODIFICATION DE MARCHÉ N°4

Monsieur Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE COFELY, pour l'exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation des bâtiments communaux, pour un montant global, sur 8 ans de 2 408 216 €.

En cours de contrat, il s'est avéré judicieux de basculer le montant de travaux prévu pour la villa Roland (P3P) sur l'installation de l'école d'Arbère. Les travaux consisteraient en une modification du génie civil afin que la chaudière bois actuelle puisse fonctionner dans les règles de l'art et en toute sécurité.

A cet effet, la modification de marché n°4 a été établie modifiant les termes du contrat initial.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la modification de marché proposée.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2017 ;
- VU l'avis de la Commission Travaux du 5 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché initial ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°4 à intervenir avec la société ENGIE ENERGIE SERVICE – ENGIE COFELY ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

TRAVAUX

POINT N°16 CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE/RHONE-ALPES ET LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - PRISE EN CHARGES DES TRAVAUX ET PRESTATIONS LIÉS AU PROBLÈME DU CAPRICORNE ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux et prestations rendus obligatoires en application de l'arrêté préfectoral n° 17-046 et l'arrêté modificatif n° 17-245 relatifs à la lutte contre le capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'État sur le budget opérationnel de programme 206 – action 1001 – Gestion des risques pour la santé des végétaux.

A cet effet une convention entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la commune a été établie précisant les modalités de règlement de cette prise en charge au bénéfice de la commune.

La DRAAF s'engage à procéder au versement, à la commune, du montant des dépenses acquittées, sur présentation des justificatifs correspondant au montant des travaux éligibles.

Il est précisé que pour les années 2016 et 2017, le montant prévisionnel des travaux et prestations s'élève à 175 705,58 €.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre la DRAAF et la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU la décision d'exécution (UE) n° 2015-893 de la commission du 9 juin 2015 relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* dans l'Union européenne, notamment son article 7 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 178-046 du 16 février 2017 modifié relatif à la lutte contre le Capricorne asiatique ;

- CONSIDÉRANT la possibilité de prise en charge par l'État des travaux et prestations rendus obligatoire dans le cadre de la lutte contre le capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention, à intervenir entre la DRAAF et la Commune, définissant les modalités de règlement de la prise en charge par l'État des travaux et prestations rendus obligatoires dans le cadre de la lutte contre le capricorne asiatique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

TRAVAUX

POINT N°17 CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX - ETUDE 4 SAISONS - USINE D'EMBOUTEILLAGE ET DÉCHÈTERIE

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains est le support de deux projets d'envergures situés sur la zone d'activités d'Arbère :

- Une usine d'embouteillage de l'eau minérale (Maîtrise d'ouvrage privée),

- Une déchèterie (Maîtrise d'ouvrage CCPG).

Une première convention a été signée et approuvée lors du conseil municipal du 8 mars 2017 afin de confier au cabinet Ecosphère la charge de :

- Réaliser un inventaire faune/flore/habitats (4 saisons) sur le secteur du projet d'usine d'embouteillage de l'eau et d'une déchèterie ;
- Recenser les enjeux écologiques du site ;
- Analyser les impacts potentiels des projets envisagés sur l'environnement ;
- Proposer des premières mesures « d'évitement, de réduction et de compensation » pertinentes permettant l'accomplissement des projets.

Les premières études menées par le cabinet Ecosphère ont conduit la commune et la CCPG à lancer des études complémentaires portant sur :

- Un inventaire sur les zones humides ;
- Une étude d'incidence Natura 2000.

Une deuxième convention a donc été signée et le conseil municipal lors de sa séance du 20 septembre 2017 a approuvé ladite convention.

Aujourd'hui, le cabinet Ecosphère, au vu des éléments de retour, indique qu'une étude complémentaire est nécessaire avec l'établissement d'un dossier de dérogation « espèces protégées ».

Comme le prévoyaient les précédentes conventions, 50% des frais de ce complément d'étude seront à la charge de la commune, soit 5 520 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'avis de la commission de travaux du 5 décembre 2017 ;
- VU la nécessité d'établir un dossier de dérogation « espèces protégées » ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'associer des partenaires financiers à ses travaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la commune et la CCPG ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Le Maire



Etienne BLANC



Affiché le 18 décembre 2017

Retiré le